

# Document

## L'appel du procès Clearstream : 'Une mise en scène' (30.01)

**LeMonde.fr– 29.01**

**Trois questions à Me Jean-Louis Borie, président du Syndicat des avocats de France.**

Comment réagissez-vous à la décision du procureur de Paris, Jean-Claude Marin, d'interjeter appel ?

Nous dénonçons la prise de position de Nicolas Sarkozy qui désignait Dominique de Villepin 'coupable', sans tenir compte de la présomption d'innocence. Nous nous félicitons aujourd'hui de la décision du tribunal, qui a montré son impartialité, tant sur la relaxe de Dominique de Villepin que sur celle de Denis Robert, qui respecte dans ce dernier cas, la liberté d'expression liée à l'exercice de son métier [journaliste et écrivain]. Mais la décision de M. Marin est regrettable.

Est-ce que Nicolas Sarkozy avait possibilité de faire appel ?

Il pouvait interjeter appel, uniquement sur les intérêts civils, et la Cour aurait alors décidé s'il existait une infraction qui méritait réparation. Pénalement il ne peut faire appel, mais symboliquement oui. Dominique de Villepin peut ainsi être en quelque sorte relaxé, mais jugé moralement responsable par la Cour d'appel. Ce qui aurait été le cas si Nicolas Sarkozy réclamait et obtenait en appel son euro symbolique.

Pensez-vous que le procureur de Paris a pris sa décision indépendamment du pouvoir ?

D'abord, rien ne dit que Nicolas Sarkozy ne va pas changer d'avis et décider finalement de se constituer partie civile. Nous pensons que la décision du parquet vient des plus hautes sphères, au moins du ministère, voire de l'Élysée. Même si c'est une pratique courante pour le parquet de faire également appel quand un des prévenus fait appel, dans ce cas précis, on assiste à une véritable mise en scène qui montre la dépendance du parquet au pouvoir : le parquet pouvait très bien décider de ne pas faire appel de la relaxe de Dominique de Villepin, mais seulement des condamnations de Lahoud et Gergorin. Sa décision en dit long.